

La Reconstruction de stations de pompage

- ✓ La Reconstruction de la station de pompage de Clamart : Désignation du Maître d'œuvre
- ✓ La Reconstruction de la station de pompage de Puteaux : Désignation du Maître d'œuvre

II/ Activités de Services

La relation clientèle en 2007

L'organisation du service clientèle est structurée autour du C.S.C. (Centre Service Client) qui traite des appels téléphoniques et les courriers.

En 2008, le C.S.C. a reçu :

- ✓ 365.665 appels dont 95 % ont été traités.
- ✓ 38 595 courriers d'usagers ont été réceptionnés et 99,58 % de ces courriers ont fait l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 8 jours ouvrés.
- ✓ Aux côtés du CSC et de l'unité de traitement des courriers, le site d'accueil de Saint Denis ouvre tous les jours où s'y rendent les abonnés à la recherche d'information sur le service de l'eau (nombre de visiteur 11 000 environ, soit une augmentation de 4 % en 2008)
- ✓ Créée en 2006, la cellule d'assistance aux clients en difficulté (CACD) a continué à développer son activité par la signature en 2008 d'une convention départementale avec les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise

Le premier service d'eau certifié NF

En juin 2008, le régisseur du SEDIF a obtenu la certification NF Service, au terme d'un audit particulièrement exigeant conduit par l'Afnor. Les efforts qui sont permis ce succès ont porté sur une prise en compte toujours plus attentive et « tracée » des attentes de l'utilisateur, au moyen notamment d'un outil de suivi des contacts appelé « Vision 360° ». Comité de satisfaction, comité de réclamation et comité de recours complètent le dispositif, pour être au plus près des abonnés.

La norme prévoit 17 critères, parmi lesquels le temps de « décroché », l'aide à la formulation de la demande, la fourniture d'une réponse adéquate, ou encore la courtoisie de l'entretien. Il faut satisfaire à l'ensemble de ces critères pour obtenir la certification, qui fait l'objet d'un audit de suivi annuel et d'un éventuel renouvellement après 3 ans.

La gestion informatisée du patrimoine et des réseaux

Le SEDIF a entamé depuis plusieurs années un vaste programme d'appropriation des données de son patrimoine et de ses infrastructures. Ce besoin est encore plus fort actuellement, du fait des échéances du futur contrat du service public de l'eau.

En 2008, une opération d'évolution du SIG (Système d'Information Géographique) a été menée pour améliorer l'outil à la suite du retour d'expérience. Ce nouvel outil, baptisé OCRE, couvrira un plus large territoire (dimensions des bassins versants) et traitera des problématiques d'environnement. Il permettra aussi de construire des pilotes informatiques sur les aspects travaux, études graphiques ou évolutions du réseau.

L'outil SIGADE lancé fin 2007 un projet de système de gestion et d'archivage de données électroniques prévoit la mise en place d'une GED (Gestion Electronique de Documents), technique qui permettra de stocker et faire vivre toute la documentation technique des usines, des ouvrages et des installations jusqu'aux équipements élémentaires. Au cours de l'année 2008, les spécifications détaillées de l'outil ont été réalisées et l'architecture technique

validée. La numérisation des documents a été lancée et les premiers tests d'une version livrée ont pu commencer.

Un outil Web nommé Encyclopédia complète la gestion des informations techniques en offrant une description littérale et actualisée des données macroscopiques sur les installations du SEDIF.

Le Radio-Relevé et le Télé-Relevé

- ✓ S'agissant du radio-relevé : les installations faites en 2006 – 2007 - 2008 sont suivies et évaluées. L'ensemble des releveurs ont été équipés au deuxième semestre 2008, mais la phase d'appropriation de l'outil et d'évolution du métier associé au radio-relevé n'est pas terminée. Dorénavant, chaque mois plusieurs milliers de factures sont établies sur radio relevés (plus de 18000 en fin d'année 2008).
- ✓ S'agissant du télé-relevé : le relevé à distance en mode fixe équipe environ 469 sites à la fin 2008 soit 8 582 nouveaux abonnés.

Les marchés publics

En 2008, le SEDIF a signé 107 marchés qui ont couvert ses besoins autant de fonctionnement que d'investissements. Le montant total de ces marchés représente une augmentation de plus de 35 % par rapport au total des marchés signés en 2007.

III/ LES FINANCES

La comptabilité du Sedif est **une comptabilité de droits constatés**. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats de paiement et titres de recettes).

Les dépenses et recettes réalisées, au cours de l'exercice 2008, sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

1/ Section d'investissement

Dépenses (en KE)	2007	2008
Subventions d'équipement	9 667	18 430
Reclassement subventions d'équipement	134 716*	-
Emprunts et dettes assimilées	42 186	24 444
Immobilisations incorporelles	15	460
Immobilisations corporelles	457	220
Immobilisations en cours	146 358	179 081
Créances diverses – TVA sur immobilisations et ingénierie	13 043	18 256
Déficit antérieur reporté	33 631	46 892
TOTAL D	380 073	287 783

Recettes (en KE)	2007	2008
Réserves réglementées et autres réserves	71 253	81 221
Subventions d'équipement reçues	4 009	283
Reclassement subventions d'équipement	134 716*	-
Emprunts et dettes assimilées	8 198	18 102
Immobilisations incorporelles	2	73

Immobilisations corporelles	2 594	40
Immobilisations en cours	12 987	18 147
Prêts – remboursement SEM avance Région IDF	508	508
Dépôts et cautionnements versés	-	-
Créances diverses – TVA sur immobilisations et ingénierie	13 043	18 256
Amortissements des immobilisations	87 092	89 253
Autofinancement de la section investissement	-	-
TOTAL C	334 403	225 883
DEFICIT D'INVESTISSEMENT (D-C)	45 671	

* comparer les comptes 2006 et 2007 : deux neutralisations sont nécessaires pour pouvoir comparer les comptes administratifs 2007 et 2006. En 2006, 26 M€ d'emprunts ont fait l'objet d'un changement d'imputation budgétaire en recettes et en dépenses. En 2007, ce sont 134,7 M€ de « subventions d'équipement » qui ont subi une opération de reclassement.

Les dépenses d'investissement de la troisième année du XIIIème plan s'élèvent à 287,8 M€, soit une augmentation de 17,3 % par rapport à 2007, se décomposant comme suit : 179,1 M€ de dépenses d'équipement, 24,4 M€ de remboursement de la dette en capital, et 18,4 M€ relatifs aux amortissements des subventions d'équipement.

Les recettes sont en augmentation de 12,5 % par rapport à 2007. Cette hausse se justifie notamment par la réalisations d'emprunts à taux zéro auprès de l'AESN pour 18,1 M€ en 2008, (7 M€ en 2007) et une plus forte récupération de la TVA (18,2 M€ contre 13 M€ en 2007)

2/ Section de fonctionnement

Dépenses (en KE)	2007	2008
Charges à Caractère général	6 671	7 607
Charges de personnel et frais assimilés	4 739	4 864
Autres charges de gestion courante	595	554
Charges financières	5 844	2 936
Charges exceptionnelles	3 825	1 322
Dotation aux amortissements	87 092	89 253
TOTAL A	108 766	106 536

Recettes (en KE)	2007	2008
Vente d'eau aux abonnés – dotation 1 ^{er} Etablissement	93 943	92 166
Vente d'eau aux abonnés – virement contractuel du compte de réserve d'exploitation	4 000	445
Travaux à la demande de tiers	715	-
Redevances (analyseurs et brevets) et autres subventions	780	-
Versement du Régisseur Art. 20	-	-
Virement contractuel du compte d'exploitation	3 260	814
Produit remboursement SEM avance Région IDF	396	431
Intérêts du compte courant	762	1 057
Produits sur exercices antérieurs	3 638	7 843
Produit de cession des éléments d'actif	1 614	24
Quote-part Subv. Investissement virée au résultat	9 667	18 430
Autres produits exceptionnels – TVA	2 038	4 057
Autres produits exceptionnels – Remb. Prêts construction	-	-
Autres produits exceptionnels – recettes diverses	673	564
Immobilisations incorporelles – Ingénierie	7 986	8 600
Immobilisations corporelles – travaux transférés	59 001	59 139

Contre-passation Intérêts courus non échus N-1	1 514	-
Excédents antérieurs reportés	-	-
TOTAL B	189 987	193 570
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	81 221	87 034

La section de fonctionnement présente un niveau de 17,3 M€ de dépenses réelles (- 4,0 %), principalement consacrées pour 67 % à la gestion interne du SEDIF et pour 20,8 % aux remboursements d'intérêts d'emprunt, hors Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

La baisse de 4,0 % des recettes réelles de fonctionnement (107,4 M€) reflète essentiellement la baisse des recettes provenant du versement contractuel des comptes d'exploitation et de réserve.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel d'activité peut être consulté au Secrétariat du Conseil.

RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) POUR L'ANNEE 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France a adressé à la Ville de Puteaux son premier rapport sur le développement durable.

Il s'investit depuis cette date dans le programme européen de coopération internationale Solidarité Eau en apportant son soutien technique et financier à des pays francophones d'Afrique et d'Asie, pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

En 2000, le SEDIF et son régisseur ont signé une charte pour la protection de l'environnement. Cette démarche s'est concrétisée en 2002 par l'obtention par les deux partenaires de la Certification ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités de production et de distribution d'eau, pour la maîtrise d'ouvrage publique et l'exploitation.

En 2005, le SEDIF introduit dans sa politique environnementale le concept de construction durable, décliné maintenant dans tous ses projets de rénovation lourde ou de création d'équipement.

Chaque année, il organise de nombreuses actions pédagogiques auprès des enfants, afin de sensibiliser les générations futures au caractère rare et précieux de l'eau : « L'eau à l'Ecole », « Les Castors d'Ile de France »

I/ VOLET ENVIRONNEMENTAL

En région parisienne l'alimentation en eau potable est fortement dépendante de ressources superficielles très exposées aux pollutions. Afin de protéger ses ressources au-delà des périmètres de protection des prises d'eau, le SEDIF s'engage dans des partenariats avec les principaux acteurs concernés.

Des périmètres de protection, nécessité réglementaire aux partenariats volontaires, pour protéger la ressource

- ✓ PRERI (PREvention des Risques) rassemble l'Agence de l'Eau, Seine Normandie, le SEDIF, Veolia Eau, Eau de Paris et la Lyonnaise des eaux, pour mettre en œuvre des actions de prévention vis-à-vis de l'ensemble des risques qui pèsent sur la Seine en amont des prises d'eau, qu'il s'agisse de pollutions ponctuelles ou diffuses, d'origine industrielle ou autre (assainissement, navigation). Cette action, lancée fin 2008, se déroulera pendant 3 ans pour un montant de 345 000 €.
- ✓ Phyt'Eaux Cités, lancé en janvier 2007, à l'initiative du SEDIF, est un programme de prévention et de sensibilisation qui vise à limiter l'emploi de produits phytosanitaires dans les bassins de la Seine, de l'Orge aval et de l'Yvette.
Phyt'Eaux Cités touche, fin 2008, 60 % de son territoire, soit 44 communes. Celles-ci ont notablement amélioré leurs pratiques. Ainsi, la quantité moyenne annuelle de

substances actives appliquées diminue de 59 kg en 2007 à seulement 27,5 kg en 2008.
Deux communes ont totalement arrêté des pesticides.

La Diminution des rejets dans l'eau

Les mesures prises sont :

- ✓ Mesure des flux rejetés
- ✓ Réduction des volumes rejetés
- ✓ Prévention des pollutions accidentelles
- ✓ Amélioration de la filière de traitement des terres de décantation et valorisation des sous produits

La Diminution des rejets dans l'Air

L'ozone et le chlore sont des gaz utilisés actuellement pour répondre à la réglementation en matière de qualité sanitaire de l'eau.

- ✓ L'Ozone : L'ozone est un gaz à effet de serre, son rejet dans l'air doit être strictement contrôlé. Des destructeurs thermo catalytiques ont remplacé les huit destructeurs (ancienne génération) dans le cadre du projet de rénovation de l'unité d'ozonation de Choisy le Roi.
- ✓ Le Chlore Gazeux : Inhaler du chlore gazeux est dangereux pour la santé. Pour les quelques stations rénovées et restant au chlore gazeux, la sécurité a été renforcée. Un système déprimogène (effet Venturi) déclenché automatiquement par les détecteurs de chlore et éventuellement couplé à une neutralisation à la soude, permet d'absorber les fuites et ainsi d'éviter tout risques d'émission de chlore dans l'atmosphère

La Gestion des Risques

- ✓ Charbon actif en poudre : une nouvelle technologie plus sécurisante
- ✓ Gestion du risque pyralène
- ✓ Gestion du risque chlore :
 - Sécurisation du stockage de chlore gazeux à Jouy-en-Josas
 - Conversion à l'eau de javel de la station de chloration de Vanves-Lafosse
- ✓ Télésurveillance des protections cathodiques des Feeders
- ✓ Traitement des déchets dangereux

La Maîtrise de l'Energie

- ✓ Installation de destructeurs d'ozone économes (dans le cadre de la rénovation de l'unité d'ozonation de Choisy le Roi)
- ✓ Des pompes moins gourmandes en énergie (dans le cadre de la refonte complète des usines de pompages et du renouvellement de l'ensemble des matériels, le SEDIF a retenu de nouveaux groupes électropompes avec des variateurs de vitesse électroniques qui permettent d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie par rapport aux matériels anciens.

Les Travaux

- ✓ Des chantiers respectueux de l'environnement :

Le SEDIF a utilisé des sacs à déblais dès les années 2000

 - Les techniques sans tranchée apportent également un plus grand confort aux riverains, permettant une diminution des nuisances sonores et limitant le dégagement de CO2.
 - L'utilisation de l'excavatrice aspiratrice favorise la réduction des poussières de chantier par l'aspiration des remblais, facilite le réemploi des matériaux, réduit le temps d'intervention sur site et évite le stockage des gravats sur la voie
- ✓ La Gestion rigoureuse des déchets :

La Construction durable

- ✓ La construction de l'unité de traitement des effluents sur le site de Méry sur Oise, projet dont les travaux commencés en 2007 se sont achevés fin 2008.

Le projet a spécifiquement pris en compte, dès la phase conception :

- L'intégration architecturale
 - Les matériaux et produits intégrés :(Le végecol en remplacement du bitume...)
 - L'énergie : (Une toiture végétalisée isolante, un éclairage avec détecteur de présence...)
 - Les déchets de chantiers (une zone de cantonnement et de tri, récupération des eaux pour le nettoyage des bétonnières.....)
 - Les nuisances acoustiques
 - La gestion de l'eau : (Pas d'arrosage pour les espaces verts, des réducteurs de pression....)
- ✓ La Construction d'un centre d'essais à l'usine de Choisy le Roi va permettre des expérimentations sur les techniques membranaires et la validation des différentes étapes du traitement.
 - ✓ Les spécificités en matière de toiture :
 - Depuis plus de dix ans, le SEDIF utilise un matériau recyclé composé de verre cellulaire qui favorise l'isolation thermique et augmente la durée de vie de la toiture
 - De plus, quand l'enveloppe budgétaire le permet, les toitures sont végétalisées

L'Intégration paysagère des ouvrages

- ✓ L'aménagement paysager des bords de Seine de l'usine de Choisy le Roi
- ✓ La reconstruction des réservoirs et des stations de pompage de Frépillon

II/ VOLET SOCIAL

Le Service de l'Eau pour tous

LA LOI ENL

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (loi ENL) prévoit que le distributeur d'eau ne peut pas procéder à la suspension du service de l'eau pour les familles en situation difficile en cas de non paiement durant la période hivernale du 1^{er} novembre au 15 mars suivant.

Le SEDIF a pris une position plus volontariste en faveur des familles en difficulté dans son nouveau règlement des eaux, entré en application au 1^{er} avril 2006. Depuis cette date, la fourniture de l'eau est maintenue toute l'année dès lors que le régisseur est avisé de l'attribution d'une aide ou de l'instruction d'un dossier pour un abonné.

En 2008, environ 1200 dossiers de particuliers ont été traités par la CACD (Cellule d'Assistance aux Clients en Difficultés) ainsi que 200 dossiers de copropriétés (plans de sauvegarde).

Concierter et Informer dans un souci de transparence

- ✓ Les associations d'usagers au cœur des débats
- ✓ Défendre la qualité de l'eau du robinet (transparence sur le prix de l'eau facturé, eau livrée à domicile moins chère que l'eau en bouteille et évite l'utilisation et le rejet de matière plastique dans notre environnement)

La Communication pédagogique

Le développement durable à la portée des enfants. Plusieurs actions apportent ainsi aux enseignants un appui pédagogique dans le cadre du travail en classe :

- ✓ Le Kit Pédagogique : accompagne et oriente la réflexion des enfants
- ✓ La Malle Pédagogique : Un matériel de chimiste permet de réaliser des mini – expériences
- ✓ Les Mini conférences « l'eau à l'école » : Un animateur vient expliquer le cycle de l'eau
- ✓ Le Mobil'eau : Exposition itinérante
- ✓ Les Castors d'Ile de France : Jeu concours

La politique sociale vis-à-vis des salariés

Adapter les organisations

Sensibiliser le personnel : formation à l'écoconduite

La formation au SEDIF en 2008 :

66 agents sur un effectif de 85 ont participé à 279 jours de stage au total

Programme solidarité Eau : Les Actions menées en 2008

Le SEDIF aide au développement du service public de l'eau potable dans des pays du Sud. Depuis 2007, il y consacre 0,6 centime d'euro par mètre cube d'eau vendu. Pour un foyer moyen francilien, cela représente une contribution inférieure à un euro par an.

En 2008, le montant ainsi mobilisé a été de 1,6 million d'euros, soit 0,4 % des recettes du service d'eau potable dans la limite du seuil de 1 % prescrit par la loi. Attribuées à des associations de solidarité internationale de droit français, les subventions varient de 15 000 à 200 000 euros. Elles concernent 23 opérations différentes dans 12 pays.

Fort d'un bilan exemplaire depuis plus de 20 ans, le SEDIF s'est vu décerner le prix spécial du 12^{ème} Grand Prix de l'environnement ainsi qu'une Marianne d'Or.

III/ VOLET ECONOMIQUE

La Gestion Patrimoniale du SEDIF

Afin d'avoir une meilleure connaissance de son patrimoine le SEDIF met en place des outils informatiques qui ont pour vocation de répertorier tous les équipements, installations et immobilisations.

Ces outils sont :

- ✓ Le SIG : un projet réceptionné mi 2007 qui vise à décrire tout le réseau du service public de l'eau du SEDIF.
- ✓ SIGADE : est un projet en cours de réalisation, lancé fin 2007, dont l'objectif est de recueillir tous les documents techniques (plans, études, photos, rapports, notices...) ainsi que les dossiers d'études concernant l'ensemble des ouvrages du SEDIF. SIGADE vient compléter le SIG.
- ✓ Encyclopédia : est une application web qui s'apparente à un livre électronique décrivant littéralement toutes les installations (hors réseau) y compris celles du domaine foncier auquel elles sont rattachées.

Avec ces trois applications, auxquelles s'ajoute la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) le SEDIF possède une description globale des caractéristiques de ses ouvrages et des équipements liés. Pour parfaire cet ensemble applicatif, le SEDIF envisage, dans les années à venir, de mettre en place une application dédiée entièrement à la gestion de patrimoine.

La Sécurité de l'alimentation

- ✓ La recherche de fuites : un outil au service de l'environnement.
Surveillance en continu des canalisations métalliques situées dans les zones PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels). Pour répondre à cet objectif, courant 2008, la cellule de recherche de fuites a déployé sur le terrain des moyens innovants : les prélocalisateurs de fuites. Chaque prélocalisateur est composé d'un capteur acoustique et d'un module de communication GSM. Ils sont installés à demeure sur le terrain, en contact avec la canalisation. En 2008, 1890 fuites ont ainsi été réparées sur le réseau, dont 680 sur appareils et accessoires (soit 36 %) et 1 210 sur conduites (soit 64 %).
- ✓ Les mesures de protection contre les inondations

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel du développement durable peut être consulté au Secrétariat du Conseil.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport annuel d'activités du SEDIF,

Vu le rapport du délégué du SEDIF en date du 25 septembre 2009,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2008.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport annuel du développement durable du SEDIF,

Vu le rapport du délégué du SEDIF en date du 25 septembre 2009,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel du développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2008.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 9

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIGEIF
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ
ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France) EXERCICE 2008**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE) POUR L'ANNEE 2008**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean Jacques GUILLET, Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Ville de Puteaux, le 17 juillet 2009, son rapport d'activités de l'année 2008 aux fins de communication au Conseil Municipal.

Pour rappel, la Ville de Puteaux est adhérente au SIGEIF, uniquement pour le Gaz, depuis le 31 Décembre 1903 (date de 1^{ère} adhésion).

Voici les principaux points développés dans ce rapport :

Les chiffres de la commune de Puteaux :

a) le nombre de clients « Gaz de France » :

Le nombre de clients est en légère baisse par rapport à 2006 réparti comme suit :

2008 : 8645

2007 : 8792

2006 : 8925

soit une diminution de 280 clients par rapport à 2006.

b) la consommation :

Elle a augmenté en 2008 par rapport à 2007 répartie comme suit :

2008 : 212 922 MWh

2007 : 207 458 MWh

soit une augmentation de 5 464 MWh.

c) la longueur des réseaux « basse pression » :

La « basse pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression » soit :

Basse pression (27,70 %)

2008 : 8 031 mètres

2007 : 9 813 mètres

soit une diminution de 1 782 mètres.

Moyenne pression (72,30 %)

2008 : 25 624 mètres

2007 : 24 112 mètres

soit une augmentation de 1 512 mètres

Les faits marquants de l'année 2008

L'année 2008 restera dans les mémoires comme celle de la montée d'une crise imprévue dont on ne peut encore évaluer l'ampleur ni la durée. La folie qui atteint les cours pétroliers, de l'apogée à l'effondrement, illustre ce grand désordre mondial. Malgré tout, le paysage énergétique continue sa mutation, et la lutte contre le changement climatique marque quelques points.

Année folle pour le pétrole :

2008, année de tous les records pour le marché du pétrole :

2 janvier : le cours du baril franchit la barre symbolique des 100 dollars.

11 juillet : Sommet jamais atteint de 147,50 dollars

Puis les prix vont s'effondrer pour atteindre le :

19 décembre : 32,40 dollars, niveau le plus bas depuis 5 ans.

La boulimie des spéculateurs pour les matières premières explique en grande partie la folie haussière.

Le ralentissement économique plus fort que prévu a, lui, précipité la chute.

Grenelle 1 fait l'unanimité :

Grenelle 1 est adopté le 21 octobre 2008 à la quasi unanimité par l'Assemblée Nationale. Il annonce d'importants changements des façons de produire et de consommer des français. En ce qui concerne, plus particulièrement, l'énergie, les députés vont au-delà du texte initial prévoyant que la France devait parvenir à 20 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici à 2020, en votant à l'unanimité un objectif de 23 %. Dans le domaine du Logement, un vaste plan de rénovation thermique est engagé. A partir de 2012, les nouvelles constructions devront respecter les normes dites de basse consommation d'énergie, soit 50 kWh par m² et par an.

Peu de clients ouverts à l'ouverture :

Un an après l'ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz (1^{er} juillet 2007), la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) constate que les marchés demeurent très largement dominés par les opérateurs historiques et les tarifs de vente réglementés. Bilan : Nombre de foyers ayant quitté EDF (692 000 sur 30 millions) et GDF (416 000 sur 11 millions). Elle déplore un manque d'information et la coexistence entre les offres à prix de marché et les tarifs réglementés qui freinent le développement de la concurrence.

Nucléaire un nouvel élan

En rachetant le 24 septembre 2008, British Energy, le principal producteur d'électricité britannique, EDF conforte sa place de champion mondial de l'atome civil avec son projet de construire outre-Manche 4 centrales de troisième génération EPR. L'Union européenne, qui, tout en laissant aux Etats membres leur liberté de choix, opère un revirement total en adoptant une résolution selon laquelle le nucléaire est « indispensable » pour couvrir à moyen terme les besoins énergétiques. Des pays traditionnellement antinucléaires, ou qui le sont devenus, après la catastrophe de Tchernobyl en 1986, montrent des signes évidents d'un retournement de position. Ainsi l'Italie se prononce en faveur d'une relance et la Suède annonce la modernisation des ses 10 réacteurs toujours en marche.

GDF Suez, le Mariage de l'année :

Au terme d'un feuilleton de plus de deux ans et demi, la fusion entre GDF et Suez se conclut officiellement le 22 juillet 2008, jour de sa première cotation en bourse. Le mariage de GDF, qui dispose du premier réseau européen de transport et de distribution de gaz, et de Suez, cinquième électricien en Europe et sixième opérateur gazier, donne naissance, sous le nom de GDF Suez, à l'un des grands groupes mondiaux de l'énergie tels que le Basse Gazprom, EDF ou l'Allemand E.On.

Alerte en Géorgie

Bien qu'elle ne soit pas la seule explication de la guerre éclair du 6 au 12 août, marquée par l'entrée des troupes russes en Géorgie, une forte odeur de pétrole et de gaz y entre pour une large part.

Raccordements électriques : une réforme en suspens

Avec la réforme, le branchement demeure en partie financé par le pétitionnaire, mais l'extension fait dorénavant l'objet d'une contribution à hauteur de 60 % pesant sur la collectivité en charge de l'urbanisme. Cette dernière peut, certes, récupérer sur le pétitionnaire tout ou partie de cette dépense au titre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) dont la mise en œuvre est toutefois très contraignante. De plus, une grave ambiguïté pèse sur la nature des travaux couverts par le financement des collectivités. La réglementation tend en effet à inclure les éventuels renforcements du réseau dans l'assiette de leur contribution. Un tel transfert sur le Budget des collectivités, non explicitement prévu par le législateur soulève un problème d'ordre juridique et financier. La réforme qui devait entrer en vigueur le 28 juin 2008 a été reportée de six mois.

« Historique », le paquet européen énergie-climat

En s'accordant à l'arraché le 12 décembre 2008 sur le paquet « Energie-climat » élaboré en début d'année par la Commission Européenne, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union se sont donnés pour objectif de réduire leurs émissions de CO2 de 20 % par rapport à leur niveau de 1990, et de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans leur consommation d'ici à 2020.

Les données budgétaires

✓ Recettes :

Le syndicat ne dispose d'aucune fiscalité propre. Ses ressources financières courantes sont constituées par les redevances de fonctionnement et d'investissement versées désormais par ERDF et GrDF dans le cadre des conventions de concession signées le 21 novembre 1994 avec les maisons mères, EDF et Gaz de France:

Les redevances de fonctionnement : en 2008, principalement déterminées en fonction de la longueur des réseaux et de la population du territoire du Syndicat, les redevances perçues par le SIGEIF s'élèvent à :

- ✓ 2,25 millions d'euros (+ 1,9 % par rapport à 2007) pour les 177 communes adhérant à la distribution publique de gaz,
- ✓ 0,64 millions d'euros (+ 2,6 % par rapport à 2007) pour les 55 communes adhérant à la distribution publique de l'électricité.

La redevance d'investissement électricité : pour 2008, elle résulte des travaux réalisés par les Communes ou le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public, ou sur les réseaux électriques de distribution publique. Le budget de la section d'investissement (travaux mandatés en 2006) s'élève à 2,45 millions d'euros (+7,6 %).

A ces redevances, il convient d'ajouter diverses recettes de partenariats et de services, ainsi que l'emprunt contracté pour les travaux d'enfouissement des réseaux et l'excédent de l'exercice 2007. Au total, le budget du Syndicat s'établit pour 2008 à 14,51 millions d'euros.

✓ **Dépenses :**

Les dépenses réelles se répartissent entre les charges liées à la gestion courante du Syndicat (Section de fonctionnement) et la réalisation des travaux d'enfouissement, le remboursement de l'emprunt et les diverses subventions versées par le SIGEIF à ses communes adhérentes.

Les dépenses du budget fonctionnement s'élèvent pour 2008 à 3,03 millions d'euros, soit une progression de 5,6 % par rapport à 2007

Le montant total des investissements s'élève à 8,70 millions d'euros, contre 6,72 en 2007, dont la quasi-totalité a été affectée à la résorption des lignes électriques et aux travaux d'éclairage public.

A la fin 2008, le compte administratif du Syndicat affiche un excédent net cumulé de 0,80 million d'euros, contre 1,57 million d'euros en 2007, déduction faite des dépenses d'investissement engagées au titre de l'année.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2008, accompagné de l'annexe concernant la commune de Puteaux

Le rapport d'activités 2008 du SIGEIF peut être consulté au Service du Conseil.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activités du SIGEIF pour l'exercice 2008 accompagné de l'annexe concernant la Commune de Puteaux,

Vu le rapport du délégué du SIGEIF,

Entendu l'exposé du délégué du SIGEIF sur l'activité dudit Syndicat en 2008;

DELIBERE

Article Unique : Prend acte du rapport d'activités du SIGEIF pour 2008, accompagné de l'annexe concernant la Commune de Puteaux et du compte-rendu du délégué.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 10

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
POUR L'ANNEE 2008**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2008

Cet établissement public de coopération intercommunale a été créé en 1923 et regroupe 144 communes réparties sur 7 départements de la Région Parisienne. La Ville de Puteaux est adhérente au Syndicat depuis sa création.

Puisant de l'eau sur les trois fleuves irriguant la Région (la Seine, l'Oise et la Marne), le syndicat pourvoit aux besoins en eau de 4 millions d'habitants.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté aux fins de communication au conseil municipal et destiné notamment à l'information des usagers.

Avant toute information sur le prix et la qualité de l'eau en 2008, il convient de préciser que le Syndicat des Eaux d'Ile de France pourvoit aux besoins en eau de 4 millions d'habitants (représentant près de 544 000 abonnés au service de l'eau dont les deux tiers sont concentrés dans le noyau formé par les communes des départements de la petite couronne : Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne). En 2008, le nombre d'abonnements a progressé de 0,65 % par rapport à 2007 (dont 0,37 % résultant de l'individualisation des abonnements en habitat collectif et 0,28 % de l'évolution des autres types d'abonnements).

Les volumes vendus aux abonnés des communes syndiquées se sont élevés à 250,7 millions de m³ en 2008, pour 254,6 millions de m³ en 2007. L'année 2008 enregistre donc une nouvelle baisse. La Ville de Puteaux ne fait pas exception à la règle puisque pour 2 336 abonnés au 31 décembre 2008, le volume vendu en 2008 est en légère baisse (4 139 220 m³ contre 4.457.160 m³ en 2007).

I/ PRIX DE L'EAU

Le service d'eau potable comprend :

- le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel,
- sa transformation en eau potable,
- son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs,
- ainsi que le service à la clientèle (43,5 %).

S'ajoutent à cette facturation, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées (33,5 %) ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de divers organismes publics (23 %).

Le tarif de vente de l'eau comprend deux termes :

- un prix par mètre cube d'eau consommée (1,5421 € HT au 1^{er} janvier 2009 en augmentation de 3,9 % par rapport au 1^{er} janvier 2008),
- une prime fixe facturée par tranche de 30 m³ (5,6442 € HT au 1^{er} janvier 2009) sur laquelle les petits consommateurs (moins de 75 m³ par trimestre) bénéficient d'une réduction d'autant plus importante que leur consommation est faible : 20 % entre 46 et 75 m³ et jusqu'à 80 % entre 1 et 7 m³ par trimestre.

A ce tarif, s'ajoutent :

- la location du compteur (pour un compteur de 15 mm, soit le diamètre le plus courant, 3,08 € HT par trimestre au 1^{er} janvier 2009),
- la redevance pour la préservation en eau, reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (0,0540 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2009 en diminution de 0,011 € HT par rapport au 1^{er} janvier 2008).

Les autres composantes de la facture sont les suivants (nombre de taxes et redevances perçues par l'Etat et de différents établissements ou organismes publics) :

- la redevance d'assainissement,
- la redevance pour la lutte contre la pollution,
- la redevance pour modernisation des réseaux,
- la taxe pour le développement des voies navigables,
- la TVA.

<u>Indicateur financier</u>	Au 1 ^{er} janvier 2008	Au 1 ^{er} janvier 2009	Ecart en %
<u>Distribution de l'eau</u>			
- Consommation prix au m ³ (part revenant au SEDIF)	0,3835 €	0,3835 €	0
- Consommation prix au m ³ (part revenant au délégataire)	1,1014 €	1,1586 €	+ 5,2
- Prime fixe (part revenant au délégataire)	3,2018 €	3,3865 €	+ 5,8
- Location de compteur (part revenant au délégataire)	2,9100 €	3,0800 €	+ 5,8
- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	0,0653 €	0,0540 €	- 17,3
<u>La collecte et traitement des eaux usées</u>			
- Redevance communale (communes)	0,3354 €	0,3523 €	+ 5,0
- Redevance syndicale (syndicats)	0,1272 €	0,1309 €	+ 2,9
- Redevance départementale (départements)	0,3007 €	0,3100 €	+ 3,1
- Redevance interdépartementale (syndicat interdépartemental)	0,5281 €	0,5490 €	+ 4,0
<u>Organismes publics</u>			
- Lutte contre la pollution (Agence de l'eau Seine Normandie)	0,3684 €	0,3830 €	+ 4,0
- Modernisation des réseaux de collecte	0,2770 €	0,2880 €	+ 4,0
- Développement des voies navigables (Ets Public VNF)	0,0136 €	0,0100 €	- 26,5
T.V.A. 5,5 %(Etat)	0,1881 €	0,1887 €	+ 3,5
Total SEDIF	1,6886 €	1,7577 €	+ 4,1
Total collecte et traitement des eaux usées	1,2914 €	1,3422 €	+ 3,9
Total organismes publics	0,9124 €	0,9296 €	+ 1,9
Total général	3,8924 €	4,0295 €	+ 3,5

La facture d'eau a augmenté et est principalement liée à la forte hausse des indices énergie et produits chimiques qui sont intégrés dans la formule de révision du prix de l'eau revenant au délégataire.

II/ QUALITE DE L'EAU

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France a installé, en amont des prises d'eau, des stations d'alerte qui informent à tout moment de l'état physico-chimique de l'eau qui va être puisée.

Trois Usines principales sont installées sur chacune des trois rivières : Choisy le Roi, Neuilly sur Marne/Noisy le Grand et Méry sur Oise.

Trois usines à puits viennent compléter localement la production des trois principales usines.

Avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée fait l'objet de traitements poussés suivis de contrôles rigoureux.

Le contrôle sanitaire en place depuis 2004, comprend 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique. Le SEDIF va bien au delà et réalise chaque année 250 000 analyses complémentaires. L'eau du robinet est ainsi un des produits alimentaires les plus surveillés.

Des contrôles nombreux et rigoureux :

Trois niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau potable :

- un contrôle officiel assuré par les services départementaux du ministère de la santé,
- la surveillance sanitaire conduite par le régisseur du SEDIF,
- et un contrôle contractuel est confié par le syndicat au CRECEP (Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris).

Une information complète et régulière :

- Le contrôle sanitaire vérifie la qualité de l'eau sous l'autorité des DDASS.
- Depuis 2001, le petit guide de l'eau présente une analyse des principaux paramètres de qualité pour l'année écoulée. Ce guide est distribué dans les boîtes à lettres
- Les particuliers disposent également du site internet www.sedif.com,

Chacun peut ainsi, pour sa commune, connaître l'origine de son eau, ses principales caractéristiques (pH, conductivité, dureté) ainsi que ses teneurs en sels (calcium, magnésium, sodium, potassium...)

En 2008, l'ensemble des paramètres mesurés a confirmé la bonne qualité de l'eau produite et distribuée par le Syndicat.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2008 est restée très satisfaisante, tant pour les germes banals que pour les germes de contamination fécale, dont le taux de non conformité s'établit à 0,22 %.

III/ QUALITE DU SERVICE

Face aux nouvelles exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de service est au cœur des préoccupations du SEDIF et de ses élus. La relation clientèle et la qualité de l'eau font partie des axes essentiels de leurs actions.

Pour cet enjeu d'importance, le Syndicat a conçu et développé une politique de qualité de service basée à la fois sur des moyens modernes, performants, adaptés aux besoins des usagers et des communes. Elle est axée sur des actions ciblées de communication visant à la faire connaître auprès de ces derniers, mais également sur un système de management en charge de l'évaluation de la qualité de service.

Pour la mesure de la performance, le système de management vise notamment à :

- mieux réguler le service par l'évaluation de la qualité fournie pour les usagers et la protection de l'environnement,
- mieux communiquer avec les usagers et leurs représentants pour une meilleure transparence sur le service effectivement rendu,
- permettre la comparaison des résultats entre les différents services d'eau en France afin de situer notre niveau de service,
- instaurer un processus d'amélioration continue de la qualité dans un contexte évolutif.

Il repose sur des indicateurs de performance portant sur la plupart des aspects de service : relation clientèle, qualité de l'eau, gestion du réseau, performances environnementales,...

Dual, ce système comprend deux outils de pilotage différents : comparatif (régulation par comparaison) et incitatif (régulation par le contrat).

Pour la mesure de satisfaction des usagers et des communes, le système de management repose sur un outil de pilotage dénommé « observatoire de la qualité du service public de l'eau ». Cet outil vise à évaluer la perception du service attendu et capter les évolutions auxquelles le service de l'eau devra s'adapter, permettant de modifier à bon escient la qualité de service voulue.

Au vu de ces éléments, je propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel peut être consulté au Secrétariat du Conseil.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2008 transmis par le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Vu le rapport du délégué du SEDIF en date du 24 août 2009,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2008 du SEDIF.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 11

**RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS



Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant l'information du public, conformément à la loi n° 2005-1319 du 26/10/05 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu minimal de ce rapport. Celui-ci fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers obligatoires.

1. Les rôles des différents acteurs s'occupant des déchets sur la ville de Puteaux

La gestion des déchets est coordonnée par les services techniques, en particulier le Service Environnement et Développement Durable.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée par la société SITA dans le cadre d'un protocole transactionnel (du 1^{er} janvier au 14 juillet 2008), puis du marché négocié 08/094 (du 15 juillet au 31 décembre 2008).

La fourniture et la maintenance des bacs ordures ménagères et emballages ménagers recyclables sont effectuées par la société TEMACO dans le cadre du marché 06/020.

La société TRIADIS (filiale du groupe Sécché Environnement) collecte et traite les déchets toxiques produits par les services municipaux (garage Voltaire, imprimerie, Centre Technique Municipal, service nettoyage), selon le marché 07/057 (échéance le 31 décembre 2009).

La commune adhère depuis 1981 au Syndicat mixte des Hauts de Seine d'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM). Celui-ci assure la collecte et le traitement du verre et des journaux-magazines en apport volontaire, des papiers de bureau des services municipaux et des DEEE des ménages. Le syndicat représente 30 communes du département.

Le SYCTOM, Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne, traite par valorisation matière les emballages recyclables de la ville depuis le 14 novembre 2001, les objets encombrants depuis le 1^{er} décembre 2002, et par valorisation énergétique les ordures ménagères depuis 1984. Le syndicat rassemble 85 communes dans 5 départements de l'Île de France.

2. Les indicateurs Techniques 2008

Population : 43 200 habitants (population INSEE au dernier recensement)

- Collecte des déchets :

- Ordures ménagères et assimilées par un prestataire privé (SITA) : 14 395 tonnes, dont 3 945 tonnes d'OM assimilées provenant des entreprises et commerces sous contrat. On note une légère baisse du tonnage OM assimilées par rapport à 2007 (-2,3%). La collecte est effectuée du lundi au samedi (sauf le mercredi, consacré à la collecte sélective).

- Encombrants (SITA) : 1 875 tonnes (baisse de 8,7 % par rapport à 2007). La collecte a lieu les lundis, mercredis et vendredis, à partir de 7h le matin. Parallèlement, les agents du service nettoyage de la ville collecte les DEEE (Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques) déposés le même jour que les encombrants. Sur l'année 2008, 2,8 tonnes de ces déchets ont été éliminées par la filière spécifique.

- Emballages Ménagers Recyclables (SITA) : 1 226 tonnes (soit une hausse de 10 % par rapport à 2007), la collecte est effectuée le mercredi dans toute la ville.

- Déchets ménagers spéciaux (SITA) : 2,28 tonnes (diminution de 28% par rapport à 2007) ; la collecte est effectuée deux fois par mois, le 1^{er} mercredi du mois au marché des Bergères et le 3^{ème} jeudi du mois au marché Chantecoq.

- Verre par le biais du prestataire du SYELOM (VEOLIA) : 488 tonnes (hausse de 8,9 % par rapport à 2007) pour 31 conteneurs d'apport volontaire (dont 15 enterrés). La collecte s'effectue le mercredi matin.

- Journaux-magazines par le biais du prestataire du SYELOM (VEOLIA) : 102 tonnes (augmentation de 9,7% par rapport à 2007), pour 10 conteneurs d'apport volontaire (dont 3 enterrés). La collecte s'effectue le lundi et le jeudi matin.

- Lieux de traitement et de valorisation :

- Ordures ménagères : Usine d'incinération des ordures ménagères SYCTOM/TIRU S.A de SAINT - OUEN (93) :

- Tonnages traités 607 504 tonnes,

- Centre de valorisation énergétique le plus récent du SYCTOM. Applicable depuis le 28 décembre 2005, la directive européenne du 04 décembre 2000 rehausse le niveau d'exigences environnementales pour les installations d'incinération des déchets, en réduisant les seuils limites de rejets polluants autorisés. Elle introduit aussi des limites pour d'autres polluants jusque-là non visés, tels que les dioxines et furannes et les oxydes d'azote. Le SYCTOM avait anticipé ces nouvelles normes et lancé, dès 2000, un important programme d'amélioration du système de traitement des fumées du centre de Saint - Ouen.

- Les mâchefers sont transportés par voies ferrées et fluviales.

- Encombrants : Centre de tri SYCTOM/ SITA à Gennevilliers (92).
Tonnage reçu : 266 Tonnes.
Tonnage valorisé : 96 Tonnes.
- Emballages Ménagers Recyclables : Centre de tri SYCTOM/VEOLIA PROPRETE à NANTERRE (92)
Tonnage reçu : 32 268 Tonnes.
Tonnage valorisé : 22 675 Tonnes.
- Verre : Société Saint Gobain Emballages, ANDREZIEUX BOUTHEON ou ROZET SAINT ALBIN ou CHAMPFORGUEIL
- Journaux-magazine : Société UPM Chapelle d'Arblay à GRAND COURONNE (76)
- Déchets ménagers spéciaux : Société LABO-SERVICE à GENNEVILLIERS (92)

3. Les indicateurs financiers 2008.

Le montant global collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'année 2008 est de : **5 075 606 € TTC**, soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2007.

Dont :

- **3 101 860 € TTC**, par les marchés privés comprenant la collecte, l'achat et la maintenance des bacs (soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2007).
- **1 923 890 € TTC**, par prestations des syndicats (soit une hausse de 11 % par rapport à 2007).

➤ Recettes perçues en 2008 :

- Verre : 19,29 €TTC par tonne par la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE sur le tonnage livré correspondant aux prescriptions techniques minimales, soit un montant total de 9 119,61 € .
- Eco-Emballage : Soutien à la communication et à la tonne triée et soutien pour le poste d'ambassadeur du tri : 36 279,88 €.
- SYELOM : soutien à la collecte sélective, dégrèvements statutaires (OM et collecte sélective) soit un montant total de 211 362 €.
- Le taux 2008 de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est de 1,79% pour un montant global de 5 194 086 €.

- La Redevance Spéciale des déchets assimilés en 2008.

Elle est instaurée pour les commerçants, artisans et entreprises au-delà de 240 litres de déchets assimilés :

- 58,50 € pour un conteneur de 120 litres à partir du troisième ;
- 117 € pour un conteneur de 240 litres à partir du second ;
- 162 € pour un conteneur de 330 litres,
- 324 € pour un conteneur de 660 litres,
- 369 € pour un conteneur de 750 litres,
- 440 € pour un conteneur de 1000 litres.

Le montant global de la redevance spéciale est de 406 980 € TTC.

Fait, le 1^{er} Septembre 2009

Les rapports annuels peuvent être consultés au Secrétariat du Conseil.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Vu les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport détaillé de la Ville pour l'année 2008,

Vu le rapport de la direction générale, en date du 1^{er} septembre 2009

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend acte des rapports annuels de 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

ARTICLE 2 : Informe le public que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2008 peuvent être consultés.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 12

**PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE A DISPOSITION
D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE DE PUTEAUX

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle signalétique de la Défense qui interviendra au 1^{er} semestre 2010, il est indispensable d'améliorer la couverture GPS du quartier.

Cette amélioration passe d'abord par une mise à jour des cartes de navigation aujourd'hui très lacunaires dans leurs indications.

Pour cette mise à jour, l'Etablissement Public de Gestion du quartier d'Affaires de la Défense (EPGD) s'est rapproché des différents éditeurs de cartes de navigation dont Navteq et Tele Atlas.

Tele Atlas a précisé ceci : il leur est impossible de visiter régulièrement les 36 800 Communes françaises et connaître l'ensemble des arrêtés municipaux, de même qu'il n'est pas envisageable de traiter les remontées d'informations diverses et ponctuelles émanant de particuliers ou même de collectivités.

Pour une mise à jour optimale des cartes de navigation, la collecte de données doit donc être structurée.

A ces fins, Tele Atlas garantit en priorité l'intégration des données fournies par les collectivités ayant signé un protocole d'accord avec eux, protocole qui a d'ailleurs été mis en place à la demande de plusieurs collectivités.

Ce protocole souple et sans engagement financier permet à la collectivité de communiquer à Tele Atlas, aux rythmes et formats souhaités (e-mail, courrier, plans, etc...), les nouvelles créations ou modifications routières, les changements de noms de rues, de sens de circulation, les nouvelles limitations de vitesse, etc... Tele Atlas s'engageant de son côté à les intégrer au plus vite dans sa base de données.

Naturellement, s'agissant du quartier d'affaires, les informations évoquées seront produites par l'EPGD.

Un protocole d'accord a donc été établi en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Puteaux et l'opérateur Tele Atlas afin de transmettre à cet établissement les nouvelles créations ou modifications routières concernant la Ville de Puteaux moyennant la mise à jour des cartes de navigation
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit protocole d'accord

Fait, le 26 août 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la nouvelle signalétique de la Défense qui interviendra au 1^{er} semestre 2010, il est indispensable d'améliorer la couverture GPS du quartier qui passe d'abord par une mise à jour des cartes de navigation aujourd'hui très lacunaires dans leurs indications,

Considérant que pour une mise à jour optimale, il est nécessaire de passer un protocole d'accord avec un éditeur de cartes de navigation, notamment, avec l'Editeur Tele Atlas afin de communiquer les informations géographiques relatives aux nouvelles créations ou modifications routières concernant la Ville de Puteaux,

Vu le protocole d'accord,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 26 août 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Accepte les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Puteaux et l'éditeur Tele Atlas afin de transmettre à cet établissement les nouvelles créations ou modifications routières concernant la Ville de Puteaux moyennant la mise à jour des cartes de navigation.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit protocole d'accord

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE DE PUTEAUX DANS LES HAUTS-DE-SEINE (92800)

Le protocole a été signé :

Entre :

La Ville de Puteaux, sise 131, rue de la République, 92800 PUTEAUX, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, Député Maire,

Et,

La Société Tele Atlas France SARL sise 109-111, avenue Aristide Briand, 92120 MONTRouGE, représentée par Monsieur Hervé Clauss

Attendu que :

Le Groupe Tele Atlas dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

Attendu que :

La Commune de Puteaux dispose de données appropriées pour la mise à jour du réseau routier.

Attendu que :

Tele Atlas France souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques (ci-après dénommée « base de données ») en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données.

Attendu que :

Tele Atlas France souhaite conclure un protocole avec la Commune de Puteaux afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données.

Les parties déclarent convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent protocole, les termes suivants auront les significations ci-après :

1. « Base de données » : une base de données géographiques adaptée à de multiples usages tels que les systèmes d'information géographique, la cartographie, la navigation embarquée, etc...

2. « Informations confidentielles » : Toutes les informations divulguées par Tele Atlas France au fournisseur de données géographiques en vertu des présentes, que ce soit par écrit, verbalement, via un support visuel ou électronique ou quelque autre manière, lesdites informations ayant été qualifiées de confidentielles ou étant raisonnablement à considérer comme confidentielles au vu des circonstances.

ARTICLE 2 : OBJET

1. Tele Atlas France conclut le présent protocole avec la Commune de Puteaux aux fins de livraison par ce dernier de données géographiques dont la couverture, le volume, le contenu, le format et la qualité sont décrits dans l'article ci-dessous.
2. La Commune de Puteaux s'engage à transmettre à la fin de chaque semestre l'ensemble des modifications géographiques (ci-après dénommées) survenues sur la Commune
3. La Commune de Puteaux s'engage à transmettre à la Société Tele Atlas France sous format papier ou numérique, l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées, qu'elle a à sa connaissance sur sa commune sur les thèmes suivants :
 - ✓ Créations routières
 - ✓ Modifications du réseau routier
 - ✓ Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur
 - ✓ Limitations de vitesse
 - ✓ Divers points d'intérêt
4. La Commune de Puteaux s'engage à transmettre à la Société Tele Atlas France le schéma prévisionnel des travaux de la Commune

Dans un souci de « préactualisation » et donc pour bénéficier du temps nécessaire lié au cycle conception produit, la Commune de Puteaux fournira toutes les informations disponibles liées à de futures modifications routières

ARTICLE 3 : LIEUX ET DESTINATAIRE DU MATERIEL SOURCE

La Commune de Puteaux s'engage à transmettre directement à Mademoiselle Marolleau Christelle, travaillant pour le compte de la Société Tele Atlas France les données ci-dessus mentionnées.

Mademoiselle Marolleau Christelle
3 bis voie Romaine
21700 Saint Bernard
Christelle.marolleau@teleatlas.com

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'UTILISATEUR

La Société Tele Atlas France s'engage à intégrer dans sa base de données l'ensemble des informations géographiques remontées par la Commune de Puteaux.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU MATERIEL SOURCE

La Société Tele Atlas France s'engage à mettre à disposition auprès de ses partenaires sa base de données géographiques mise à jour avec les informations remontées par la Commune de Puteaux.

Il est entendu que Tele Atlas France agit pour le compte de l'ensemble du groupe Tele Atlas. Les bases de données contenant des informations dérivées du matériel source seront la pleine propriété de Tele Atlas France. Tele Atlas sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 6 : CONDITION FINANCIERE

Chacune des deux parties effectuent les prestations énoncées ci-dessus à titre gracieux.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DU PROTOCOLE

Le Protocole est conclu pour une durée de deux ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Fait à Puteaux, le

Mme Joëlle CECCALDI RAYNAUD
Député Maire

Fait à Montrouge, le

Le Directeur de Production de
Tele Atlas France

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 13

**CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS
DANGEREUX POUR L'EAU DU BASSIN SEINE NORMANDIE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU DU BASSIN SEINE NORMANDIE

==

L'objet du contrat est de fixer les conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, telles que prévues au IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

Le contrat est conclu entre le bénéficiaire, la ville de Puteaux, et l'opérateur conventionné, la société SEPUR.

L'opérateur reçoit au nom du bénéficiaire la subvention de l'Agence de l'Eau, qu'il déduit ensuite des factures pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2009 (début du marché de collecte avec la société SEPUR) jusqu'au 31 décembre 2009. Il est renouvelé par tacite reconduction chaque année, et pour une durée d'un an jusqu'à la fin du IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau soit le 31 décembre 2012.

Ce contrat est conditionné à l'existence d'un contrat entre la commune et la société SEPUR, il prendra donc fin à l'échéance du marché n° 08/165, soit le 31 décembre 2012, qui lie les deux parties.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le contrat entre la société SEPUR et la ville de Puteaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

Fait, le 1^{er} septembre 2009

LE CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat établi par la Société SEPUR a pour objectif de fixer les conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, telles que prévues au IXème programme d'intervention de l'Agence,

Vu le contrat de collecte des déchets dangereux pour l'eau du Bassin Seine Normandie,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 1^{er} septembre 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le contrat, à passer entre la Société SEPUR et la Ville de Puteaux, de collecte des déchets dangereux pour l'eau du Bassin Seine Normandie qui a pour but de fixer les conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, telles que prévues au IXème programme d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 2 : Autorise de Maire à intervenir audit contrat.

CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

(contrat établi en deux exemplaires, 1 par signataire)

ARTICLE 1 : LES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre

le **bénéficiaire** :

La Ville de PUTEAUX

représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire, habilitée à prendre les engagements suivants,
et

l'**opérateur conventionné** :

La Société SEPUR - 54, rue Alexandre Dumas - 78370 PLAISIR

agissant en qualité de *collecteur* et chargé par le bénéficiaire de procéder ou faire procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à l'élimination des déchets mentionnés à l'article 2

représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités, habilité à prendre les engagements suivants.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de fixer les conditions d'attribution au bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'opérateur conventionné, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, telles que prévues au IXème programme d'intervention de l'Agence.

Ce contrat concerne l'élimination des déchets suivants :

Code 48, déchets dangereux des ménages (nomenclature 20 01 00)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- raison sociale : **Ville de PUTEAUX**

- numéro Siret : **219 200 623 00011**

- adresse complète des sites de production des déchets : **Parking du marché des Bergères (11 rue Pierre Curie) et en face du marché Chantecoq (rue Eichenberger) - 92801 PUTEAUX** en qualité de

Collectivités territoriales,

Établissement public des secteurs de la santé, de l'enseignement et de la recherche,

Liquidateurs et repreneurs de locaux : dans ce cas, un accord préalable de l'agence est une clause d'aide - Indiquer le n° de l'accord avec l'agence de l'eau et sa date :

.....
 PME/PMI (définition européenne à savoir (tous sites confondus) remplir les 3 conditions (cocher les cases) :

employer moins de 250 personnes,

avoir un chiffre d'affaire ≤ 50 millions d'euros/an ou un bilan ≤ 43 millions d'euros/an,

respecter le critère d'indépendance (maximum 25 % des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou conjointement plusieurs entreprises non PME)

Représenté par **Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire**, habilitée à prendre les engagements suivants :

- Donner mandat à l'Opérateur conventionné pour **percevoir en mon nom et pour mon compte** l'aide financière de l'Agence à l'élimination de mes déchets dangereux pour l'eau,

- M'engager à respecter les dispositions réglementaires relatives à la gestion de mes déchets dangereux,

- M'engager à rembourser à l'Agence, à la suite des contrôles effectués par celle-ci et à sa demande, les sommes indûment perçues du fait de causes non imputables à l'opérateur conventionné.

- Dans le cas des PME/PMI : je déclare avoir pris connaissance que les aides attribuées par l'Agence de l'eau dans le cadre du présent contrat relèvent du régime dit « de minimis » n° 1998/2006, qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées. Je m'engage à signaler à l'Agence et au Titulaire conventionné tous risques de dépassements du seuil des aides. Ce régime, et donc ces aides, exclut les entreprises des secteurs : pêche, aquaculture, agriculture.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR CONVENTIONNE

- référence de la convention signée avec l'Agence de l'eau : SN-C-78-76
- raison sociale et adresse complète : SEPUR - 54, rue Alexandre DUMAS – CS 70506 - 78377 PLAISIR Cedex

Représenté par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités, habilité à prendre les engagements suivants :

- accepter le mandat du Bénéficiaire pour percevoir en son nom l'aide financière de l'Agence et procéder au versement au bénéficiaire dès réception de celle-ci. L'opérateur devra informer par courrier le bénéficiaire afin que ce dernier puisse établir le titre de recettes correspondant. Le montant de l'aide est calculé selon les règles définies par l'Agence. Le Titulaire s'engage à appliquer au bénéficiaire les conditions d'aides majorées dans le cas où celui-ci répond aux caractéristiques d'éligibilité à une opération collective, telles que validées par l'Agence,
- Rembourser ou ne pas être remboursé par l'Agence, à la suite des contrôles effectués par celle-ci et à sa demande, des sommes indûment déduites du fait de causes non imputables au bénéficiaire.

Le Titulaire s'engage, au-delà de ce contrat, à respecter l'ensemble des engagements qu'il a passé avec l'Agence et à faire appel à des prestataires reconnus techniquement par celle-ci pour l'élimination des déchets aidés.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Article 5-1

Le contrat est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelé par tacite reconduction chaque année, et pour une durée d'un an, jusqu'à la fin du 9^{ème} programme d'intervention des Agences de l'eau (2007-2012), sauf en cas de dénonciation par l'une des deux parties ou par l'Agence. L'opérateur conventionné en informera le Bénéficiaire avant de facturer.

La validité du présent contrat reste conditionnée à l'existence d'un contrat de collecte entre la Collectivité et la société SEPUR. Il prendra fin automatiquement à l'échéance du contrat de collecte en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Article 5-2

La durée d'attribution des aides est limitée à 3 ans initialisée par la date de la première facture saisie par un n° Siret sur le logiciel d'attribution des aides de l'Agence de l'eau (pour les producteurs ayant bénéficié d'aides antérieurement au 01/01/2007, cette période de 3 ans est initialisée à la date de la première facture saisie entre le 01/01/2005 et le 31/12/2006 par un n° Siret sur le logiciel d'attribution des aides de l'Agence de l'eau).

Cette limitation est opérante quelque soit le ou les centres retenus.

Le Bénéficiaire (signature, date, lieu, cachet)



L'opérateur conventionné (signature, date, lieu, cachet)
Plaisir, le 1^{er} janvier 2009

ANNEXE 1

BASES DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE

Le taux d'aide est de 25 %.

L'assiette de l'aide est le prix d'élimination des déchets, qui est constitué de la somme des prix de collecte, de mise à disposition de contenants, de transit, de regroupement, de prétraitement et de traitement des déchets, dans la limite des prix plafonds ci-dessous :

CODE		COÛT PLAFOND (€ HT/kg)
48	déchets dangereux des ménages,	1,20

A l'exception des collectivités territoriales et des établissements publics n'ayant pas une activité industrielle et commerciale, le montant de la subvention sera enregistré dans les comptes de recette du Bénéficiaire et le montant TTC de la facture sera enregistré dans ses comptes de charge.

Règles techniques pour une bonne gestion des déchets :

Le bénéficiaire se doit :

- de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets, notamment en ce qui concerne le stockage interne et les conditions de remise des déchets à un tiers,
- de mettre en œuvre des moyens de collecte interne et de stockage permettant d'optimiser les conditions d'enlèvement et d'éviter des mélanges inappropriés de déchets qui auraient pour conséquence de rendre leur traitement plus difficile ou plus coûteux,
- de fournir à l'Opérateur toute information en sa possession concernant la composition et les propriétés particulières des déchets.

Le prestataire se doit :

- de respecter la réglementation qui lui est applicable, et à ne sous-traiter des prestations de collecte ou transport qu'auprès d'entreprises régulièrement déclarées en Préfecture, disposant d'un conseiller à la sécurité, d'un personnel qualifié et d'un matériel conforme aux réglementations sur les transports de matières dangereuses,
- à ne confier les déchets qu'à des installations de transit, de regroupement, de pré traitement ou de traitement homologuées par l'Agence de l'eau,
- à assurer la traçabilité de l'acheminement des déchets à l'aide des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) qui sont retournés signés par le centre de regroupement ou de traitement destinataire avec la facture au Bénéficiaire pour service fait, la filière de traitement et la destination finale du déchet apparaissant clairement sur le BSDD,
- à informer le Bénéficiaire, préalablement à toute transaction, du tarif détaillé de ses prestations (hors subvention de l'Agence) et à lui en adresser les révisions deux mois avant leur entrée en vigueur.

L'Opérateur fixera avec le Bénéficiaire ses délais et conditions d'intervention et veillera à les respecter, sauf cas de force majeure dont le Bénéficiaire sera tenu informé.

ANNEXE 2

LISTE DES DECHETS DANGEREUX NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE

Libellé des déchets	Code Nomenclature
Transformateur contenant des PCB	16 02 09, 16 02 10
Amiante ou déchets amiantés	06 07 01, 06 13 04, 10 13 09, 15 01 11, 16 01 11, 16 02 12, 17 06 01, 17 06 03, 17 06 05
Huiles noires	13 02 04, 13 02 05, 13 02 06, 13 02 07, 13 02 08
Batteries et piles	16 06 01, 16 06 02, 16 06 03, 16 06 06, 20 01 33, 20 01 35
Résidus de fumées	06 13 05
Déchets explosifs, radioactifs et infectieux	16 04 01, 16 04 02, 16 04 03, 18 01 03, 18 02 02
VHU	16 01 04, 16 01 10
DEEE (y compris les néons)	09 01 11, 10 11 11, 16 02 11, 20 01 21, 20 01 23
Gaz	14 06 01
Déchets issus de sites et sols pollués	Ensemble des codes de la rubrique 17
Déchets issus des activités du traitement	Ensemble des codes de la rubrique 19
Huiles et matières grasses	20 01 26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 14

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER
UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE BASSIN
SEINE NORMANDIE POUR L'AMELIORATION
DE LA QUALITE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

En date du 14 novembre 2008, la Ville de Puteaux a signé une convention relative à la gestion coordonnée des réseaux communaux et départementaux d'assainissement sur le Territoire de Puteaux, avec le Département des Hauts-de-Seine.

Cette convention a pour objet d'établir les domaines de l'assainissement où s'exercera pleinement la collaboration entre le Département et la Ville de Puteaux ainsi que les modalités techniques de cette collaboration.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place une Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) avec, pour objectif, d'inciter les collectivités au progrès de l'efficacité et le bon fonctionnement de leur système d'assainissement sur les points suivants :

- ✓ Contrôle physique du réseau
- ✓ Surveillance des déversements vers le milieu naturel
- ✓ Surveillance des flux collectés
- ✓ Mise en place d'un plan de curage

La Ville de Puteaux remplit les conditions nécessaires afin de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la subvention pour l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement « Aquex ».

Fait, le 14 septembre 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Hauts-de-Seine, en date du 16 décembre 2005 relative au schéma départemental d'assainissement,

Vu la convention entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la Ville de Puteaux relative à la gestion coordonnée des réseaux d'assainissement communaux et départementaux, en date du 14 novembre 2008,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place une Aide à la Qualité d'EXploitation (AQUEX) avec, pour objectif, d'inciter les collectivités au progrès de l'efficacité et le bon fonctionnement de leur système d'assainissement,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 septembre 2009,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la subvention pour l'Aide à la Qualité d'Exploitation des réseaux d'assainissement (AQUEX).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 15

**FIXATION DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

FIXATION DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu l'ordonnance n° 58 – 1004 du 23 octobre 1958 permettant aux communes de fixer une participation au raccordement au réseau d'assainissement communal, il est proposé au Maire, de fixer, comme suit, les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Construction à usage d'habitation :

Du 1 ^{er} au 20 ^{ème} logement :.....	402,80 € / logement
Du 21 ^{ème} au 100 ^{ème} logement :.....	359,55 € / logement
Du 101 ^{ème} au 500 ^{ème} logement :.....	250,80 € / logement
Au-delà du 500 ^{ème} logement :.....	215,45 € / logement

Construction à usage autre qu'habitation :

Sans eaux résiduaires rejetées après usage professionnel
Par tranche de 100 m² :..... 383,95 €

Avec eaux résiduaires rejetées après usage professionnel

Par tranche de 100 m² :..... 780,00 €

Fait, le 26 août 2009

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 permettant aux communes de fixer une participation au raccordement au réseau d'assainissement communal,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 26 août 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe la participation au raccordement au réseau d'assainissement de la Ville de Puteaux, comme suit :

Construction à usage d'habitation :

Du 1 ^{er} au 20 ^{ème} logement :.....	402,80 € / logement
Du 21 ^{ème} au 100 ^{ème} logement :.....	359,55 € / logement
Du 101 ^{ème} au 500 ^{ème} logement :.....	250,80 € / logement
Au-delà du 500 ^{ème} logement :.....	215,45 € / logement

Construction à usage autre qu'habitation :

Sans eaux résiduaires rejetées après usage professionnel
Par tranche de 100 m² :..... 383,95 €

Avec eaux résiduaires rejetées après usage professionnel
Par tranche de 100 m² :..... 780,00 €

ARTICLE 2 : Applique ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 16

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

SIS 25-27 RUE ROUSSELLE

27 juillet 2009

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;">ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN 25-27 RUE ROUSSELLE ESPACE VERT AMENAGE</p>
--

La Commune est propriétaire, depuis le 22 janvier 1993, dans la copropriété sise 25-27, rue Rousselle et 26-28, rue Roque de Fillol des lots n°201 et 221 correspondant à un pavillon d'un étage avec annexe et à la jouissance exclusive d'un jardin ; l'ensemble totalisant une emprise de terrain d'une superficie de 215 m² représentant 120/2000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Ce pavillon est mitoyen avec la propriété communale située 24bis, rue Roque de Fillol et 21, rue Rousselle, en cours de démolition dans le cadre du projet de réalisation d'un espace vert de proximité.

Par courrier du 5 mars 2008, la Ville a sollicité l'accord du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 25-27, rue Rousselle et 26-28, rue Roque de Fillol visant à démolir ce bâtiment vétuste et ce, afin d'intégrer cette emprise foncière dans le futur espace vert aménagé.

Une offre d'acquisition, en pleine propriété, de l'assiette foncière desdits lots (représentant 169 m² de part supplémentaire du sol) a été faite au prix de 25.500€.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 novembre 2008, la copropriété a accepté l'offre amiable d'acquisition et a donné son accord de principe à la démolition et au retrait de la Commune du syndicat des copropriétaires moyennant la prise en charge des frais liés à l'adaptation du règlement de copropriété et la mise en place d'une haie arborée le long du grillage séparatif entre le terrain communal et la copropriété.

Ces décisions ont été prises par un même vote à la majorité qualifiée des deux tiers de la copropriété (17 propriétaires sur 26 représentant 1365/2000èmes). Cette Assemblée Générale extraordinaire n'a fait l'objet d'aucun recours et est devenue définitive.

La Ville a pris l'engagement de conserver ce terrain dans son patrimoine à usage d'espace vert fermé la nuit.

Par avis en date du 3 février 2009, le service France Domaines a confirmé que les conditions financières de cette acquisition pouvaient être acceptées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition de l'assiette foncière des lots n° 201 et 221 de la copropriété sise 25-27, rue Rousselle et 26-28, rue Roque de Fillol appartenant au syndicat des copropriétaires au prix de 25.500 euros.
- De prendre en charge le coût de la modification du règlement de copropriété.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu les courriers échangés entre la Ville de Puteaux et le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 25-27, rue Rousselle et 26-28, rue Roque de Fillol en date des 5 mars et 28 novembre 2008, ci-annexés,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique-service France Domaine- en date du 3 février 2009, ci-annexé,

Vu le plan de situation, ci-annexé,

Vu le rapport établi par la direction générale en date du 27 juillet 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide l'acquisition de l'assiette foncière des lots n° 201 et 221 de la copropriété sise 25-27, rue Rousselle et 26-28, rue Roque de Fillol appartenant au syndicat des copropriétaires au prix de 25.500 euros.

ARTICLE 2 :

Accepte de prendre en charge le coût de la modification du règlement de copropriété.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 17

**ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN
DANS LA COPROPRIETE
SITUEE 3-5 RUE DU FOUR (LOT 8)**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

2 septembre 2009

<p style="text-align: center;">ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN DANS LA COPROPRIETE SITUEE 3-5 RUE DU FOUR LOT n°8</p>
--

Monsieur Mohamed SGHIR est propriétaire, dans l'immeuble sis 3-5 rue du Four, d'un logement composé de deux pièces principales et d'une cuisine d'une superficie d'environ 22 m² situé au 1^{er} étage gauche de l'immeuble sur rue (lot n° 8).

La Commune est déjà propriétaire dans cette copropriété de trente six lots sur trente sept totalisant 964/1000èmes des parties communes générales.

Cet immeuble, vide et muré, a été évacué pour des raisons de sécurité et avec le concours de la force publique le 22 septembre 2005. Par arrêté du 26 décembre de la même année, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré ce bâtiment insalubre de façon irrémédiable et l'a immédiatement interdit à l'habitation.

La démolition de l'immeuble, prescrite par arrêté de péril en date du 29 septembre 2005 et ordonnée par le Tribunal Administratif de Versailles le 15 décembre 2006, a fait l'objet d'un permis obtenu par la Ville, copropriétaire majoritaire, le 5 septembre 2007.

Par courrier du 2 octobre 2006, la Commune a proposé au propriétaire l'acquisition amiable de son bien, libre de toute occupation ou location, au prix de 20.100 €.

Par avis du 12 décembre 2006, en cours de réactualisation, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 22.900 € en accordant à la Ville une marge de négociation de 10%.

Pendant des années, le propriétaire, installé au Maroc, n'a donné aucun signe de vie.

Le 2 septembre 2009, le fils de Monsieur SGHIR, dûment muni d'une procuration, a accepté l'offre amiable de la Commune.

L'acquisition de ce bien permettra de rendre la Ville propriétaire de l'ensemble des lots dans cette copropriété et de procéder à la démolition de l'immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de Monsieur Mohamed SGHIR constituant le lot n°8 représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four au prix de 20.100 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1, approuvé le 19 décembre 2001 et mis en révision le 23 juillet 2002,

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 16 septembre 2005 prescrivant l'évacuation totale du bâtiment situé 3-5 rue du Four,

Considérant que l'évacuation est intervenue avec le concours de la force publique le 22 septembre 2005,

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 29 septembre 2005,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 décembre 2006 prescrivant la démolition de l'immeuble,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 12 décembre 2006, en cours de réactualisation,

Vu les échanges de courriers entre la Commune et Monsieur Mohamed SGHIR en date des 2 octobre 2006 et 2 septembre 2009, ci-annexés,

Vu le rapport établi par la direction générale en date du 2 septembre 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition amiable du bien, libre de toute occupation ou location, de Monsieur Mohamed SGHIR constituant le lot n°8 représentant 36/1000èmes des parties communes de la copropriété sise 3-5 rue du Four au prix de 20.100 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 18

**ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION
DE BIENS SITUES 11 RUE DU MOULIN**

